

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 154-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la répétition du spectacle « La Libération d'Orchies » le dimanche 4 septembre 2022 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** La place Gambetta et la place du Général de Gaulle seront interdits au stationnement et à la circulation le 4 septembre 2022 de 8h 00 à 17h 00.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie.

Fait à Orchies, le 23/05/2022

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.



DGS

DST